

# SAJE

## Société civile

« Société des Auteurs de Jeux »

RCS Paris : 418 049 961

Siège social : 119, boulevard du Montparnasse 75006 Paris

---

### ANNEXE

#### Aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les comptes de la Société des auteurs de Jeux se caractérisent par les données suivantes au 31 décembre 2019 :

Total du bilan	<b>2 728 478 €</b>
Total des produits d'exploitation	<b>407 692 €</b>
Résultat	<b>54 360 €</b>

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de la SAJE pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit 12 mois d'exploitation.

Le sommaire est le suivant :

1. Activité
2. Faits marquants de l'exercice
3. Evènements postérieurs à la clôture
4. Principales règles comptables appliquées
  - 4.1. Définition des règles et méthodes comptables
  - 4.2. Les flux de droits
  - 4.3. Les flux monétaires
  - 4.4. Au bilan
    - Immobilisations incorporelles
    - Immobilisations corporelles
    - Immobilisations financières
    - Créances
    - Valeurs mobilières de placement et disponibilités
  - 4.5. Au compte de résultat
5. Informations complémentaires relatives au bilan, au compte de résultat
  - 5.1. État de l'actif immobilisé
  - 5.2. État des amortissements
  - 5.3. État des provisions
  - 5.4. État des échéances des dettes
    - 5.4.1 Aide à la création
    - 5.4.2 Copie privée à répartir
  - 5.5. Autres dettes

- 5.6. Capitaux propres
- 5.7. Subventions d'investissement
- 5.8. Ventilation de la rémunération pour copie privée
- 6. Informations complémentaires
  - 6.1. Situation fiscale latente
  - 6.2. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants
  - 6.3. Effectif
  - 6.4. Engagements financiers et sûretés réelles données et reçues :
  - 6.5. Informations en matière de crédit-bail
- 7. Informations mentionnées aux articles n° 131-2 à 131-8 du règlement n°2017-07 du 1<sup>er</sup> décembre 2017
  - 7.1. Affectation des sommes en fin d'exercice (dettes aux auteurs)
  - 7.2. Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement
  - 7.3. Sommes affectées en fin d'exercice et non versées
  - 7.4. États des sommes effectivement payées au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles et des actions réalisées au titre des affectations collectives
  - 7.5. Tableau de financement

## **1. Activité**

La SAJE, société civile par son statut juridique exerce une activité civile dans la mesure où elle se limite à gérer et exercer exclusivement au nom des titulaires les droits qui lui sont confiés dans le cadre d'un apport volontaire prévu par le code de la propriété intellectuelle. Elle répartit la redevance pour copie privée audiovisuelle des auteurs de jeux télévisés dont la législation impose qu'ils soient gérés et recouverts de manière collective.

## **2. Faits marquants de l'exercice**

Un changement de législation concernant les redevances pour copie privée est intervenu en septembre 2018 : la CJUE a jugé que les titulaires de droits de reproduction n'effectuent pas une prestation de service au profit des producteurs et des importateurs de supports vierges, d'appareils d'enregistrement et de reproduction, auprès desquels les sociétés de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins perçoivent, pour le compte de ses titulaires mais en leur nom propre, des redevances sur la vente de ces appareils et supports. Une étude fiscale a été réalisée au cours de l'exercice pour définir les impacts fiscaux pour la SAJE.

La RCP perçue par la SAJE et reversée aux auteurs est hors du champ d'application de la TVA. La SAJE n'applique plus la TVA sur la RCP depuis 2019.

En 2019, la SAJE a facturé aux auteurs des frais de gestion soumis à TVA au taux normal.

## **3. Evènements postérieurs à la clôture**

Entre le 31 décembre 2019, date de clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes, est survenue la crise sanitaire du coronavirus.

S'agissant d'un évènement post-clôture non lié à des conditions existant au 31/12/2019, cet évènement n'a pas d'incidence sur le bilan et le compte de résultat à cette date.

A ce stade, il est difficile de mesurer les potentiels impacts sur l'activité de la SAJE.

## 4. Principales règles comptables appliquées

### 4.1. Définition des règles et méthodes comptables

Le règlement n°2017-07 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 de l'ANC relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèses des OGC homologué par l'arrêté du 26 décembre 2017 précise dans l'article 121-1 que : « *les OGC des droits d'auteurs et droits voisins gèrent ces droits dans le cadre de contrats s'apparentant à des contrats de « mandats » ou « d'apport de gestion de droits ». Les opérations reflétant les flux revenant aux titulaires de droits sont comptabilisées conformément aux principes définis à l'article 621-11 du plan comptable général. Ces opérations sont comptabilisées dans les comptes de tiers « Débiteurs et créditeurs divers » collective tels que le compte « 4671 Débiteurs – Opérations de mandat » et « 4672 Créditeurs – Opérations de mandat de l'organisme de gestion collective. »*

*Les droits perçus et destinés à être restitués aux auteurs sont comptabilisés dès la facturation par l'organisme de gestion collective. »*

### 4.2. Les flux de droits

La perception des redevances est enregistrée directement au crédit de comptes de tiers :

- 75 % du montant HT dans le compte d'auteurs à répartir,
- 25 % du montant HT dans le compte d'auteurs aide à la création,

La contrepartie se trouve en trésorerie dans des comptes bancaires séparés.

Les dettes vis-à-vis des auteurs sont individualisées par année afin de pouvoir suivre leur évolution pluriannuelle et être transférées, le cas échéant (si les auteurs ne se sont pas manifestés au terme du délai fixé par la réglementation), au compte d'aide à la création conformément à la législation.

### 4.3. Les flux monétaires

Le compte bancaire de gestion est alimenté par prélèvement depuis le compte bancaire de répartition. Les dépenses sont ensuite réglées par ce compte bancaire de gestion.

Les encaissements sont effectués sur les différents comptes bancaires selon la provenance des fonds et l'activité concernée.

### 4.4. Au bilan

#### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les logiciels sont amortis suivant le mode linéaire sur 12 mois ou 1 an.

#### **Immobilisations corporelles**

Les règles concernant la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles sont définies par le règlement n°2014-03 du 6 juin 2014.

Une analyse des immobilisations a été effectuée, il en ressort qu'aucun matériel n'est constitué de composant ayant une durée de vie différente. Aucune décomposition n'est donc nécessaire.

#### **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières concernent le dépôt de garantie du loyer des bureaux administratifs situés 119 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS.

### **Créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, cas par cas, en fonction du risque connu.

### **Valeurs mobilières de placement et disponibilités**

À l'actif, le montant des disponibilités par canton est par principe équivalent aux passifs relatifs à ce canton.

## **4.5. Au compte de résultat**

Selon les statuts, il est prévu un prélèvement en pourcentage effectué sur le montant brut des redevances des droits d'auteur au moment de leur perception par la société. Ce pourcentage est fixé par le Conseil d'Administration et modifié par lui aussi souvent que nécessaire pour assurer l'équilibre du Compte de Gestion.

Au cas où le produit de ce prélèvement laisserait le Compte de Gestion excédentaire ou déficitaire au 31 décembre d'un exercice, cet excédent ou ce déficit serait reporté à nouveau selon le cas comme premier produit ou comme première charge du Compte de Gestion de l'exercice suivant.

Les produits financiers financent en partie les frais de gestion des droits.

Les charges sont comptabilisées dans les comptes correspondants selon le principe des engagements.

## 5. Informations complémentaires relatives au bilan, au compte de résultat

### 5.1. État de l'actif immobilisé

Immobilisations	Valeurs brutes au 01/01/2019	Acquisitions	Sorties	Valeurs brutes au 31/12/2019
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>57 238</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 238</b>
Logiciel de répartition	57 238	0	0	57 238
Site internet	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>12 579</b>	<b>2 942</b>	<b>0</b>	<b>15 521</b>
Agencements, inst techniques	663	0	0	663
Matériel de bureau	8 241	2 942	0	11 183
Mobilier de bureau	3 675	0	0	3 675
<b>Immobilisations financières</b>	<b>7 804</b>	<b>169</b>	<b>0</b>	<b>7 973</b>
Dépôts et cautionnements	7 804	169	0	7 973
Autres titres de participation	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>77 621</b>	<b>3 111</b>	<b>0</b>	<b>80 732</b>

### 5.2. État des amortissements

Amortissements	Amortissements au 01/01/2019	Dotations	Sorties	Amortissements au 31/12/2019
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>57 239</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 239</b>
Logiciel de répartition	57 239	0	0	57 239
Site Internet	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 897</b>	<b>1 894</b>	<b>0</b>	<b>11 791</b>
Agencements, inst techniques	516	67	0	583
Matériel de bureau	5 901	1 657	0	7 558
Mobilier de bureau	3 480	170	0	3 650
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 136</b>	<b>1 894</b>	<b>0</b>	<b>69 030</b>

### 5.3. État des provisions

Néant

#### 5.4. État des échéances des dettes

	Total	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Aide à la création	487 445		487 445	
Copie privée 2019 à répartir	1 033 458	1 033 458		
Copie privée 2018 à répartir	40 594	40 594		
Copie privée 2018 attribuée non versée	241 488	241 488		
Copie privée 2017 à répartir	54 012	54 012		
Copie privée 2017 attribuée non versée	92 167	92 167		
Copie privée 2016 à répartir	49 218	49 218		
Copie privée 2016 attribuée non versée	78 665	78 665		
Copie privée 2015 à répartir	62 148	62 148		
Copie privée 2015 attribuée non versée	91 338	91 338		
Copie privée 2014 à répartir	-	-		
Copie privée 2014 attribuée non versée	3 391	3 391		
Copie privée 2013 à répartir	-	-		
Copie privée 2013 attribuée non versée	9 759	9 759		
Copie privée 2012 à répartir	-	-		
Copie privée 2012 attribuée non versée	10 436	10 436		
Copie privée 2011 à répartir	-	-		
Copie privée 2011 attribuée non versée	3 705	3 705		
Copie privée 2010 à répartir	-	-		
Copie privée 2010 attribuée non versée	11 629	11 629		
Copie privée 2009 à répartir	-	-		
Copie privée 2009 attribuée non versée	7 233	7 233		
Copie privée 2008 à répartir	-	-		
Fournisseurs	31 982	31 982		
Dettes fiscales et sociales	182 985	182 985		
Autres dettes	2 569	2 569		
<b>Total</b>	<b>2 494 222</b>	<b>2 006 776</b>	<b>487 445</b>	<b>-</b>

#### 5.4.1 Aide à la création

En conformité avec la législation, 25 % du montant collecté est consacré à l'aide à la création. Les modalités d'attribution de ces sommes ont été définies par l'assemblée générale des auteurs de décembre 2006.

Le montant inscrit au bilan se décompose comme suit :

<b>Au 31/12/2016</b>	<b>1 238 595</b>
25% de la CPA 2017	792 629
Aides attribuées en 2017	-543 385
Frais gestion 2017	-82 546
Concours apportés à des actions de défense	-126 962
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>1 278 331</b>
25% de la CPA 2018	666 122
Apport DA antérieurs à 2008 prescrits	335 816
Aides attribuées en 2018	-1 241 679
Actions d'éducation et de formations	-37 194
Frais gestion 2018	-75 951
Concours apportés à des actions de défense	0
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>925 444</b>
25% de la CPA 2019	453 000
Apport DA prescrits antérieurs à 2014	333 959
Aides attribuées en 2019	-1 133 878
Actions d'éducation et de formations	-6 000
Frais gestion 2019	-85 081
Concours apportés à des actions de défense	0
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>487 445</b>

58 aides à la création ont été versées au cours de l'année 2019, 43 projets sont concernés par ces versements.

Les créations qui se sont vues attribuer l'aide la plus importante ont bénéficié d'une aide d'un montant de 80 000 €. Il s'agit d'aide aux pilotes.

#### 5.4.2 Copie privée à répartir

Le montant à répartir après imputation des sommes consacrées à l'aide à la création et aux répartitions effectuées en 2019 se détaille de la façon suivante :

Année	Au 31/12/18	Droits nets (à reverser) perçus au titre de 2019	Paiements aux auteurs intervenues en 2019	DA prescrits transférés au compte d'aide à la création	Reclassement DA attribués mais non versés	Au 31/12/19
Antérieur	0		3 512	-3 512		0
2008 à répartir	85 744		673	85 071		0
2009 à répartir	76 892			69 658	-7 233	0
2009 attribuée non versée	3 137			3 137	7 233	7 233
2010 à répartir	25 403		5 663	19 740		0
2010 attribuée non versée	13 880		1 761	491		11 629
2011 à répartir	19 816		5 454	14 362		0
2011 attribuée non versée	16 051			12 347		3 705
2012 à répartir	25 108		15 374	9 734		0
2012 attribuée non versée	23 200		2 826	9 938		10 436
2013 à répartir	49 809		23 576	26 233		0
2013 attribuée non versée	38 264		3 054	25 450		9 759
2014 à répartir	53 357		25 571	27 787		0
2014 attribuée non versée	44 052		7 137	33 524		3 391
2015 à répartir	95 824		33 532		-144	62 148
2015 attribuée non versée	91 195				144	91 338
2016 à répartir	59 524		10 132		-174	49 218
2016 attribuée non versée	115 122		36 630		174	78 665
2017 à répartir	73 347		19 336			54 011
2017 attribuée non versée	94 903		2 737			92 167
2018 à répartir	1 634 657		1 352 575		-241 488	40 594
2018 attribuée non versée					241 488	241 488
2019 à répartir		1 033 458				1 033 458
<b>Total</b>	<b>2 639 284</b>	<b>1 033 458</b>	<b>1 549 543</b>	<b>333 959</b>	<b>0</b>	<b>1 789 240</b>
Dont à répartir	2 199 481		1 495 399	249 072		1 239 429
Dont attribuée non versée	439 803		54 144	84 886		549 811

Le montant à répartir au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 après imputation des sommes consacrées à l'aide à la création et aux coûts liés à la gestion de la société s'élève à 1.033.458 €.

Les dettes des années 2014 et antérieures non versées et prescrites ont été transférées dans le compte d'aide à la création.

Les comptes de répartition par année sont scindés en : droits attribués non versés et droits non attribués.

#### 5.5. Autres dettes

Les autres dettes sont à échéance à moins d'un an.



## 5.6. Capitaux propres

La situation nette a évolué comme le présente le tableau ci-dessous pendant l'exercice. Le capital est variable, il s'élève à 37 320 €. Les nouveaux associés 2019 sont au nombre de quinze.

	au 01/01/2019	Affectation	2019	au 31/12/2019
<b>Capital</b>	35 025		2 295	37 320
Réserves	112 500	26 645		139 145
Report à nouveau	0			0
Résultat de l'exercice	26 645	-26 645	54 360	54 360
<b>Situation nette</b>	<b>174 170</b>	<b>0</b>	<b>56 655</b>	<b>230 825</b>

Les droits d'entrée des membres constituent le capital variable comme le mentionne l'article VIII des statuts.

Les droits d'entrée versés par de nouveaux membres sont intégrés au capital de la société et encaissés sur le compte bancaire de gestion.

## 5.7. Subventions d'investissement

Pour assurer le financement de l'acquisition des immobilisations, un compte de subvention d'investissement est doté et financé par le canton de la répartition aux auteurs. Lors de la comptabilisation des dotations aux amortissements, une reprise sur cette subvention d'investissement est effectuée à hauteur de la dotation.

	01/01/2019	+	-	31/12/2019
<b>Valeurs brutes</b>				
Logiciel en cours	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	57 239	0	0	57 239
Immobilisations corporelles	12 580	2 941	0	15 521
<b>Sous total actif</b>	<b>69 819</b>	<b>2 941</b>	<b>0</b>	<b>72 760</b>
Subventions d'investissement	12 580	2 941	0	15 521
Subv.d'invest.logiciel + site internet	57 239	0	0	57 239
<b>Sous total passif</b>	<b>69 819</b>	<b>2 941</b>	<b>0</b>	<b>72 760</b>
<b>Amortissements</b>				
Amortissements immos incorporelles	57 239	0	0	57 239
Amortissements immos corporelles	9 897	2 194	0	12 091
<b>Sous total charges</b>	<b>67 136</b>	<b>2 194</b>	<b>0</b>	<b>69 330</b>
Subventions d'inv. inscrites au résultat	67 136	2 194	0	69 330
<b>Sous total produits</b>	<b>67 136</b>	<b>2 194</b>	<b>0</b>	<b>69 330</b>
<b>Valeurs nettes bilan</b>				
Immobilisations nettes (Actif)	2 683	748	0	3 430
Subventions d'investissement (Passif)	2 683	748	0	3 430
<b>Situation nette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.8. Ventilation de la rémunération pour copie privée

La société a une activité de perception et de répartition des droits d'auteurs relatifs à la copie privée. Les droits relatifs à la rémunération pour la copie privée sont ventilés ainsi, avant répartition aux auteurs :

	Total Encaissements TTC	Total Encaissements HT	Part affectée à la création	Part affectée à la gestion	Droits HT nets	Taux de gestion
Droits d'auteurs 2019	1 812 001	1 812 001	453 000	325 543	1 033 458	17,97%
Droits d'auteurs 2018	2 875 517	2 664 487	666 122	363 708	1 634 657	13,65%
Droits d'auteurs 2017	3 492 498	3 170 518	792 629	125 177	2 252 711	3,95%
Droits d'auteurs 2016	2 263 128	2 057 389	514 347	123 502	1 419 540	6,00%
Droits d'auteurs 2015	2 701 075	2 455 523	613 881	160 126	1 681 516	6,52%
Droits d'auteurs 2014	1 720 710	1 564 282	391 070	153 851	1 019 360	9,84%
Droits d'auteurs 2013	1 512 457	1 274 321	318 580	174 892	780 848	13,72%
Droits d'auteurs 2012	835 468	780 811	195 203	160 225	425 383	20,52%
Droits d'auteurs 2011	853 324	808 838	202 210	158 992	447 637	19,66%
Droits d'auteurs 2010	943 862	894 656	223 664	245 377	425 615	27,43%
Droits d'auteurs 2009	1 025 525	972 062	243 015	271 764	457 282	27,96%
Droits d'auteurs 2008	825 910	782 853	195 713	280 442	306 697	35,82%
Droits d'auteurs 2007	844 421	800 399	200 100	342 653	257 646	42,81%
Droits d'auteurs 2006	659 344		164 836	213 006	281 502	32,31%
Droits antérieurs	1 916 860		479 215	454 247	983 398	23,70%

Les sommes affectées à la gestion permettent d'assurer le fonctionnement de la société d'auteur.

## 6. Informations complémentaires

### 6.1. Situation fiscale latente

La société civile gère et exerce exclusivement au nom des titulaires les droits qui lui sont confiés dans le cadre d'un apport volontaire prévu par le code de la propriété intellectuelle.

Elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

### 6.2. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants

Les administrateurs, conformément à l'article XV des statuts, perçoivent des « jetons de présence » pour leur participation aux réunions du conseil d'administration.

La décision de l'assemblée générale ordinaire de 2019, a décidé d'allouer aux administrateurs, la somme maximale de 30 000 €, soit 600 € par administrateur et par séance pour l'exercice 2019.

La rémunération du Président est fixée par le conseil d'administration conformément à l'article XV C des statuts.

### 6.3. Effectif

La SAJE emploie une personne à temps partiel au 31 décembre 2019.

#### **6.4. Engagements financiers et sûretés réelles données et reçues :**

##### Engagements donnés :

Les engagements pris par la SAJE pour des aides à la création vis-à-vis des auteurs et producteurs pour l'année 2019 et non encore versés au 31 décembre 2019 s'élèvent à 80.000 euros.

Il est à noter que certaines aides ne sont finalement pas versées par la SAJE, soit par abandon de la demande, soit parce que le montant finançable se révèle inférieur au montant demandé.

##### Engagements reçus :

Néant.

#### **6.5. Informations en matière de crédit-bail**

Néant.

#### **7. Informations mentionnées aux articles n° 131-2 à 131-8 du règlement n°2017-07 du 1<sup>er</sup> décembre 2017**

## 7.1. Affectation des sommes en fin d'exercice (dettes aux auteurs)

NATURE des rémunérations	DROITS restant à verser au 31/12/18 (***)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.321-9)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit(*)	DROITS restant à répartir au 31/12/2019(**)
	CPA à rep (1)	Enc SDRM HT (2)	(3)	Aide à la création+Droits prescrits (4)	(5)	(6)	(7)= (1) + (2) - (3+4+5+6)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : Article L.122-10 (pour la reproduction par reprographie) Article L.132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de la Communauté européenne);							
Article L.217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un État membre de la Communauté européenne); Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce); Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores); Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	2 639 285	1 812 001	325 543	786 959	0,00	2 099 354	1 239 430
<b>Total</b>	<b>2 639 285</b>	<b>1 812 001</b>	<b>325 543</b>	<b>786 959</b>	<b>0 00</b>	<b>2 099 354</b>	<b>1 239 430</b>

(\*) Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(\*\*) Les "droits à répartir" au 31/12/2019 correspondent aux sommes restant à affecter individuellement (cf 7.2).

(\*\*\*) Au 31/12/2018 il s'agit des sommes restant à affecter individuellement et des sommes affectées non versées.

## 7.2. Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement

RÉMUNÉRATIONS DONT LA GESTION EST CONFIEE PAR LES AYANTS DROITS ( à détailler selon la nature de la rémunération):	MONTANT
<b>Total .....</b>	

RÉMUNÉRATIONS DONT LA GESTION EST CONFIEE EN APPLICATION DE LA LOI	MONTANT	ANNÉE de perception
Article L.122-10 (pour la reproduction par reprographie)		
Sous-total .....		
Article L.132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de la Communauté européenne);		
Sous-total .....		
Article L.217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un État membre de la Communauté européenne);		
Sous-total .....		
Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce);		
Sous-total .....		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores);		
Sous-total .....		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	62 148	2015
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	49 218	2016
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	54 012	2017
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	40 594	2018
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	1 033 458	2019
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Sous-total .....	1 239 430	
<b>Total .....</b>	<b>1 239 430</b>	

### 7.3 Sommes affectées en fin d'exercice et non versées

RÉMUNÉRATIONS DONT LA GESTION EST CONFIEE PAR LES AYANTS DROITS ( à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
<b>Total .....</b>	

RÉMUNÉRATIONS DONT LA GESTION EST CONFIEE EN APPLICATION DE LA LOI	MONTANT	ANNÉE de perception
Article L.122-10 (pour la reproduction par reprographie)		
Sous-total .....		
Article L.132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffuser à partir d'un État membre de la Communauté européenne);		
Sous-total .....		
Article L.217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un État membre de la Communauté européenne);		
Sous-total .....		
Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce);		
Sous-total .....		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores);		
Sous-total .....		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	549 811	
Sous-total .....	0	
<b>Total .....</b>	<b>0</b>	

#### 7.4. États des sommes effectivement payées au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles et des actions réalisées au titre des affectations collectives

<b>ETAT DES SOMMES EFFECTIVEMENT PAYÉES</b> <b>au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles</b> (Rubrique à ne remplir que si l'inscription au compte individuel de l'ayant droit des sommes figurant en colonne 6 de l'annexe II ne permet pas à celui-ci d'en réclamer le règlement.)	
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	
.....	
.....	
.....	
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :	
Article L.122-10 (pour la reproduction par reprographie)	
Article L.132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de la Communauté européenne);	
Article L.217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un État membre de la Communauté européenne);	
Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce);	
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores);	
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	1 549 543
<b>Total .....</b>	<b>1 549 543</b>

<b>ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE</b> <b>au titre des affectations collectives</b>	
Article L.321-9 .....	1 133 878
Œuvres sociales ou culturelles .....	6 000
<b>Total.....</b>	<b>1 139 878</b>

## 7.5 Tableau de financement

	<b>Tableau des Emplois et des Ressources</b>	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)
<b>CALCUL DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	Résultat net comptable + Dotations aux amortissements et aux provisions - Reprises sur amortissements et sur provisions + Valeur comptable des éléments d'actifs cédés - Produits des cessions d'éléments d'actif immobilisés - Subventions d'investissement virées au résultat + Autres variations complémentaires de la C.A.F.	54 360 2 194    2 194
	<b>= Capacité d'autofinancement de l'exercice</b>	<b>54 360</b>
<b>CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	Cessions ou réductions de l'actif immobilisé Prix de cession des immobilisations incorporelles Prix de cession des immobilisations corporelles Prix de cession des immobilisations financières Remboursement de prêts, dépôts et créances immobilisées	
	<b>Augmentation des capitaux propres</b>	
	Augmentation de capital et apports	2 907
	Augmentation des autres capitaux propres	2 941
	Augmentation des dettes financières : emprunts souscrits	
	<b>Total des ressources (I)</b>	<b>60 208</b>
	Diminution des capitaux propres Distributions mises en paiement au cours de l'exercice Réduction de capital, autres distributions Réductions des autres capitaux propres	
	<b>Acquisitions d'éléments d'actifs immobilisés</b>	
	Immobilisations incorporelles	
	Immobilisations corporelles	2 941
	Immobilisations financières	
	Octroi de prêts, dépôts et créances immobilisées	169
	Charges à répartir sur plusieurs exercices Remboursement des dettes financières	
<b>Total des emplois (II)</b>	<b>3 722</b>	
<b>Variation du fonds de roulement net global</b>		
<b>Ressources nettes de fonds permanents (I-II)</b>	<b>56 486</b>	
<b>Emplois nets de fonds permanents (II-I)</b>		
<b>UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>Variations d'exploitation</b>	
	<b>Variations des actifs d'exploitation</b>	
	Stocks de matières et approvisionnements nets	
	En-cours et produits finis nets	
	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	
	Avances et acomptes versés sur commandes	
	Créances clients et comptes rattachés nets	
	Provisions pour dépréciation des clients douteux	
	Autres créances d'exploitation (hors charges à répartir)	14 460
	<b>Variations des dettes d'exploitation</b>	
	Avances et acomptes reçus sur commandes	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-32 176
	Autres dettes d'exploitation	-1 240 668
<b>Totaux d'exploitation</b>	<b>-1 258 384</b>	
<b>Variation nette d'exploitation (A)</b>	<b>-1 258 384</b>	
<b>Variation hors exploitation</b>		
Variation des autres débiteurs		
Variation des autres créditeurs		
<b>Totaux hors exploitation</b>		
<b>Variation nette hors exploitation (B)</b>		
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-1 258 384</b>	
<b>Variation de trésorerie</b>		
Variation des disponibilités	1 201 822	
Variation des concours bancaires	75	
<b>Variation nette de trésorerie (C)</b>	<b>1 201 898</b>	
<b>Variation du fonds de roulement net global</b>		
<b>Emploi net</b>	<b>56 486</b>	
<b>Ressource nette</b>		